

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 69-846/SG/FP accordant un congé annuel au personnel enseignant, en service à Djibouti.

n° 69-846/SG/FP

Ministère  
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication  
2 juin 1969

Numéro JO  
n° 13 du 25/06/1969

Date du numéro  
25 juin 1969

### TEXTE INTÉGRAL

Au titre du congé annuel prévu par l'arrêté n° 59-/SPCG du 17 mai 1958 des autorisations d'absence pour la durée des Vacances scolaires 1969 sont accordées à: Des réquisitions de passage par voie aérienne en classe touristique Djibouti-Marseille-Djibouti seront délivrées à Mme Duiggi Anna et à M. Lavezac Jean. Les intéressés pourront prétendre, dans les conditions habituelles, au remboursement de leurs frais de transport soit par Voie aérienne ou maritime, soit par voie ferrée en 2 classe aller et retour du lieu de leur débarquement jusqu'à leur domicile. A l'issue de leur congé les membres de l'enseignement ci-dessus visés devront impérativement rejoindre leur poste par l'avion spécial du retour prévu pour le 23<sup>e</sup> septembre 1969 et Prendre contact pour tous renseignements avec le service de régulation aérienne du Secrétariat d'Etat des Départements et Territoires d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7<sup>e</sup>). Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables au budget local.